

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe  
et des affaires étrangères

## **Décision du 25 mars 2025 relative à la désignation des responsables des unités opérationnelles de programme au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (BE : 2025\_129076)**

NOR : EAEM2510138S

### **La directrice générale de la mondialisation,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2012-1511 modifié du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 modifié relatif à la désignation des responsables budgétaires au ministère des affaires étrangères,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Au sein du programme n° 384 « Fonds de solidarité pour le développement », la responsabilité du budget opérationnel de programme (BOP) s'établit de la manière suivante :

- Le responsable du BOP « Fonds de solidarité pour le développement » 0384-CDGM est le

sous-directeur des moyens et des opérateurs (MO) de la direction du pilotage et de la stratégie.

#### **Article 2**

Tout agent de catégorie A ou B appartenant aux services mentionnés à l'article premier est responsable technique pour le centre financier dont il relève dès lors que l'agent considéré n'est pas déjà responsable technique de niveau PROG.

#### **Article 3**

Le responsable du programme n°384 « Fonds de solidarité pour le développement » est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait le 25 mars 2025.

